Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

Procès-verbal
Du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Patrick ROUSSELET**.

Présents :
Vanessa HERARD, Elisabeth PEYROUTET, Mathieu PEYROUTET, Sébastien MAJESTE, André PELECQ ESCRABES, Serge CHOURRE, José CASANOVA

Absents : Frédéric LEBLANC, Fabien RAPATEL,

Absent mais ayant donné pouvoir :
Annie ESPOSITO a donné pouvoir à Elisabeth PEYROUTET
Christine DO SANTOS a donné pouvoir à Mathieu PEYROUTET
Bernard GERE a donné pouvoir à André PELECQ ESCRABES

Secrétaire de séance : Sébastien MAJESTE

Début de séance : 20h10

1 - Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le PV est adopté à la majorité.

Objet : ENGAGEMENT DU ¼ DES CREDITS OUVERTS EN 2025

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivité territoriales, il est précisé que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des mandats de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Autorisations qu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Comptable est en droit de payer les mandats de recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à onze voix « POUR ».

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Détail ci-dessous :

Opérations	Articles	Bases	¼ des Dépenses
N°205 – Salle polyvalente	2313	18 094.56	4523.64
N°300 – Mobilier école	24841	200,00	50,00
N°305 - Travaux bâtiment	2313	10 000.00	2500.00
N°308 - Travaux de voirie	2315	10 490.00	2622.50
N°400 – Chapelle St Faust de bas	2313	500,00	125,00
N°413 - Rénovation mairie	2313	15 00.00	3750.00
N°420 - Eglise St Faust de Haut	2313	1260 419.95	31 604.98
N°424 - Matériel de jardin	2188	1500.00	375.00
N°425 - Cimetières	2312	17585.20	4396.30
N°428 – Décoration village	2158	1000,00	250,00
N°430 – Ecole CMJ	21351	500,00	125,00
N°431 – Local commune	2313	50 000,00	12 500,00
N°432 – Colombarium	2313	6 500,00	1625,00
N°433 – Préau	2313	17 554,80	4388.70

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Objet : CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est responsable en matière de protection contre l'incendie. En janvier 2022, une convention avait été signée avec la SAUR, pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense incendie. Celle-ci vient à échéance et le Conseil doit se décider pour son renouvellement.

Après lecture de cette convention renouvelée pour 4 ans, le Conseil Municipal, et après en avoir largement délibéré à onze voix « POUR ».

D'APPROUVER la convention de contrôle et d'entretien des appareils de Défense contre l'incendie avec la SAUR

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Fabien Rapatel à 20 heures 20, et Monsieur le Maire avait mis au vote cette délibération, Monsieur Fabien Rapatel n'est pas comptabilisé dans ce vote.

Points divers

1 – Organisation accueil nouveaux arrivants et galette

Monsieur Le Maire explique l'organisation des vœux.

- Madame Esposito Annie s'occupe des courses.
- Monsieur Peyroutet Mathieu s'occupe du vin
- Des élus volontaires pour la mise en place de la salle

Concernant la galette, c'est l'association Vivre à Saint-Faust qui s'en charge.

2 Et 3– Démontage des illuminations de Noël

Le démontage des illuminations de Noël est prévu le samedi matin à 8h30 avec des élus bénévoles.
La nacelle arrivera vendredi après-midi.

Question de la remise en place des plaques de la salle polyvalente, sera fait également le jour J.

4- Point sur les prochaines élections

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas se représenter pour diverses raisons.
Il a fait trois mandats et laisse sa place.
Concernant l'organisation des futures élections, elle sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Fin du conseil : 20H35

Le Maire, Serge CHOURRE

Secrétaire de séance : SEBASTIEN MAJESTE